



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 24 février 2025

Délibération n° 25.01.4 - Bail portant mise à disposition d'un terrain à la société TOTEM France

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 18 février 2025

Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Christophe CHAVERNAS

Absents :

Francine DOLLA, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

Procurations :

VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à POMMERET Olivier, LOMBARD Damien a donné pouvoir à BONZI Laurent, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à CHALOPIN Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	18	5	6	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de la société TOTEM France et la déclaration préalable n°44143 23 Y6503 déposée le 17 octobre 2023,

Considérant l'intérêt d'y saisir afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire, Madame le Maire a été sollicité par la société TOTEM France, nouvellement gestionnaire des équipements d'Orange pour convenir de la mise à disposition d'un terrain dans le but d'implanter un pylône.

L'emplacement mis à disposition est situé 290 chemin du Reton, lieu-dit Les Nourradons et cadastré section A, parcelle 2206. Sa surface est d'environ 45 m².

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans.

La commune percevra pour l'implantation de ce relais support une somme annuelle de 7 400 €. Le loyer sera revalorisé annuellement de 1,5% à chaque date anniversaire sur la base du loyer N-1.

Dans le cas où d'autres opérateurs deviennent occupants de façon effective du site, le loyer évolue selon la grille tarifaire suivante (ci-après « Grille Tarifaire ») :

	Montant du loyer annuel
Loyer annuel de base	7 400 €
2 occupants	X 1,3 du loyer de base
3 occupants	X 1,6 du loyer de base
4 occupants	X 1,8 du loyer de base

À titre exceptionnel et de manière non reconductible, TOTEM France versera au bailleur, lors de la prise d'effet des présentes la somme de 22 200 Euros (vingt-deux mille deux cents euros) nets toutes charges incluses, correspondant aux 3 premières années de loyer. À compter de la 4ème et jusqu'au terme du présent bail, TOTEM France versera au bailleur un loyer annuel de 7 400 € (sept mille quatre cents euros) nets toutes charges incluses.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de bail avec les services de TOTEM France pour l'implantation d'un pylône relais sur la parcelle A 2206,
- de l'autoriser à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Nathalie GONZALES